



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés****Onzième session**Genève, 27 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021 (en ligne)

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la onzième session\* \*\***Qui se tiendra en ligne, du lundi 27 septembre 2021, à 13 h 30 (heure d'Europe centrale),  
au 1<sup>er</sup> octobre 2021**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Points à retenir de la session de juin 2021 du WP.29.
3. L'intelligence artificielle dans les véhicules.
4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :
  - a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes ;
  - b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée ;
  - c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;
  - d) Règlement ONU sur les systèmes automatisés de maintien dans la voie ;
  - e) Questions diverses.

---

\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (c/). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l'accès à la réunion virtuelle.

Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE. Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse [documents.un.org](https://undocs.org) ou <https://undocs.org/« symbol »>.



5. Véhicules connectés :
  - a) Cybersécurité et protection des données ;
  - b) Mises à jour logicielles et questions relatives aux mises à jour à distance ;
  - c) Échanges de données et communication entre les véhicules ;
  - d) Questions diverses.
6. Systèmes actifs d'aide à la conduite et Règlement ONU n° 79 :
  - a) Systèmes actifs d'aide à la conduite ;
  - b) Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
  - c) Questions diverses.
7. Système actif de freinage d'urgence.
8. Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU n° 8 :
  - a) Système de contrôle électronique de la stabilité ;
  - b) Systèmes de freinage électromécaniques ;
  - c) Précisions.
9. Freinage des motocycles :
  - a) RTM ONU n° 3 ;
  - b) Règlement ONU n° 78.
10. Règlement ONU n° 90.
11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.
12. Révision 3 de l'Accord de 1958 :
  - a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l'Accord de 1958 ;
  - b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
13. Considérations relatives aux droits de l'homme ayant une incidence sur les activités du GRVA.
14. Élection du Bureau.
15. Questions diverses.
  - a) Liste des priorités en ce qui concerne les activités du GRVA ;
  - b) Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes ;
  - c) Examen d'une proposition du groupe de travail informel du contrôle technique périodique ;
  - d) Mise en œuvre de la stratégie du Comité des transports intérieurs pour 2020-2030 ;
  - e) Organisation des réunions ;
  - f) Autres questions.

## **II. Annotations et liste des documents**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690 tel que modifié) du Forum mondial de l'harmonisation des

Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/19

## 2. Points à retenir de la session de juin 2021 du WP.29

Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de juin 2021 du WP.29 s'agissant des activités du GRVA et des questions communes.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/1159)

## 3. L'intelligence artificielle dans les véhicules

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'un document informel établi par le secrétariat et les membres du Bureau.

**Document(s) :** Document informel GRVA-11-03

## 4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

### a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la ou des réunions récentes du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV).

### b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD).

Le GRVA souhaitera peut-être prendre note de l'adoption par le WP.29 du document ECE/TRANS/WP.29/2021/61, intitulé « Nouvelle méthode d'évaluation et d'essai de la conduite automatisée – Document de référence ».

### c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD).

### d) Règlement ONU sur les systèmes automatisés de maintien dans la voie

Le GRVA a décidé d'examiner les dispositions relatives aux systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée contenues dans la proposition d'amendement au Règlement ONU n° 157, transmise par le GRVA à sa session de mai 2021 au WP.29 pour examen et mise aux voix en novembre 2021.

**Document(s) :** (Document informel GRVA-10-35)

Le GRVA souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 157.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/32,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/33,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/2,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/4)

e) **Questions diverses**

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

**5. Véhicules connectés**

a) **Cybersécurité et protection des données**

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la ou des réunions récentes du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil (CS/OTA).

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition de recommandations pour des prescriptions uniformes concernant la cybersécurité et les mises à jour logicielles, soumise par le groupe de travail informel.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/20

Le GRVA souhaitera peut-être examiner d'autres propositions d'amendements au Règlement ONU n° 155 (Cybersécurité et système de gestion de la cybersécurité) et le document d'interprétation correspondant, soumis par le groupe de travail informel.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/21

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats de l'atelier sur la mise en œuvre du Règlement ONU n° 155, organisé le 8 juillet 2021.

b) **Mises à jour logicielles et questions relatives aux mises à jour à distance**

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant les mises à jour logicielles et les mises à jour à distance qui pourrait lui être soumise.

c) **Échanges de données et communication entre les véhicules**

Le GRVA a accepté de reprendre la discussion sur le rôle qu'il peut jouer en ce qui concerne l'accès aux données relatives au véhicule.

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre la discussion sur les défis liés à la couverture, aux temps de latence et aux interférences des télécommunications et plus généralement sur la communication entre les véhicules.

d) **Questions diverses**

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

**6. Systèmes actifs d'aide à la conduite et Règlement ONU n° 79**

a) **Systèmes actifs d'aide à la conduite**

Le GRVA souhaitera peut-être, s'il y a lieu, que l'équipe spéciale des systèmes actifs d'aide à la conduite lui présente un rapport de situation.

b) **Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)**

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) en attente.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/7,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/8,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/9,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/10,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/11)

c) **Questions diverses**

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

**7. Système actif de freinage d'urgence**

Le GRVA souhaitera peut-être que le groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d'urgence (AEBS) lui présente un rapport de situation concernant les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>.

Il souhaitera peut-être également que le groupe lui présente un rapport de situation concernant les véhicules lourds.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 131 (AEBS).

Le GRVA a décidé d'examiner deux propositions d'amendements au Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>) concernant les dispositions relatives au coefficient de freinage maximal afin de garantir que l'adhérence du revêtement routier ne limite pas l'efficacité des AEBS pendant les essais.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/22,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/23

**8. Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU n° 8**

a) **Système de contrôle électronique de la stabilité**

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen de la proposition d'amendement au Règlement technique mondial ONU (RTM ONU) n° 8, visant à introduire des dispositions d'essai qui prennent en compte les dernières innovations concernant les systèmes de direction.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/34  
(ECE/TRANS/WP.29/2020/99)

b) **Systèmes de freinage électromécaniques**

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition révisée d'amendements au Règlement ONU n° 13, qui vise à inclure dans ce Règlement des dispositions relatives à l'homologation de type des systèmes de freinage électromécaniques, soumise par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/24

c) **Précisions**

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition d'amendement aux dispositions relatives aux freins de stationnement dans le Règlement ONU n° 13.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/25

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements aux Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140 qui pourraient lui être soumises.

**9. Freinage des motocycles**

a) **RTM ONU n° 3**

Le GRVA est invité à examiner toute proposition relative au RTM ONU n° 3 qui pourrait lui être soumise.

**b) Règlement ONU n° 78**

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition soumise par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) visant à harmoniser le Règlement ONU n° 78 avec les derniers amendements au Règlement ONU n° 13-H concernant les seuils de décélération pour l'allumage du ou des feux stop en cas de freinage par récupération.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/26

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 78, soumise par l'expert de l'IMMA, visant à assurer la continuité de la méthode ASTM E1337 pour la mesure du coefficient de freinage maximal (CFM) dans le Règlement ONU n° 78, en introduisant une référence nouveau pneu d'essai de référence normalisé prescrit par la norme ASTM F2493.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/27

**10. Règlement ONU n° 90**

Le GRVA souhaitera peut-être examiner deux propositions d'amendements au Règlement ONU n° 90, soumises par l'expert de l'Italie.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/28  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/29

**11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes**

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des activités relatives à l'automatisation des véhicules et à la connectivité menées à l'échelle nationale, s'il y a lieu.

**12. Révision 3 de l'Accord de 1958****a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l'Accord de 1958**

Le GRVA souhaitera peut-être être informé du concept de « document récapitulatif concernant l'identifiant unique (UI) » lié à l'utilisation de la base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA), qui a été développée par le GRE et le groupe de travail informel de la base DETA.

**b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule**

Le GRVA souhaitera peut-être prendre connaissance d'un rapport sur les activités du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (groupe IWVTA) et de ses sous-groupes, le cas échéant.

**13. Considérations relatives aux droits de l'homme ayant une incidence sur les activités du GRVA**

À sa dixième session, pour donner suite à la résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) appelant le GRVA à réaliser une étude d'impact en matière de droits de l'homme en rapport avec ses activités, celui-ci est convenu de collecter les éléments d'information existants au sujet des véhicules automatisés/autonomes et connectés et de leur potentielle incidence sur les droits de l'homme. (Le GRVA a évoqué la possibilité de partager avec l'APCE un recueil des données existantes.)

**14. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 tel que modifié), le GRVA élira le président et le(s) vice-président(s) des sessions prévues en 2022.

## 15. Questions diverses

### a) Liste des priorités en ce qui concerne les activités du GRVA

Le GRVA est invité à définir ses priorités pour 2022.

### b) Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes

Le GRVA souhaitera sans doute examiner les propositions de mise à jour qui pourraient lui être soumises.

### c) Examen d'une proposition du groupe de travail informel du contrôle technique périodique

Le GRVA souhaitera peut-être examiner la proposition du groupe de travail informel du contrôle technique périodique (PTI), à savoir le projet de document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, dans lequel figurent des définitions, une réflexion sur la sécurité et l'environnement, des principes de travail et des principes de conformité tout au long de la vie fondés sur une approche d'évaluation des risques.

**Document(s) :** (Document informel WP.29-184-10/Rev.1)

### d) Mise en œuvre de la stratégie du Comité des transports intérieurs pour 2020-2030

À sa quatre-vingt-troisième session (Genève, 23-26 février 2021), le Comité des transports intérieurs (CTI) a, entre autres, évalué l'état d'avancement de la mise en œuvre de sa stratégie à l'horizon 2030 et les mesures proposées pour l'avenir (ECE/TRANS/2021/3) élaborées en consultation avec les groupes de travail du CTI, dont le GRVA.

Le Comité a décidé d'inviter ses groupes de travail, soutenus par le secrétariat, à prendre les mesures proposées et, ce faisant, à faire progresser la mise en œuvre de la stratégie.

Le Comité a également demandé que les progrès réalisés dans l'exécution de ces mesures fasse l'objet d'un suivi et que des informations à jour soient communiquées au sujet de l'état d'avancement de l'application de la stratégie. En outre, s'il ressort des activités menées que des ajustements devraient être apportés aux étapes de mise en œuvre, des propositions à cet effet devraient être soumises au Comité pour examen à sa quatre-vingt-quatrième session en février 2022.

Le GRVA souhaitera peut-être communiquer au secrétariat et au Président du GRVA des informations en réponse aux demandes du CTI.

**Document(s) :** (ECE/TRANS/2021/3)

### e) Organisation des réunions

Le GRVA souhaitera peut-être discuter de l'organisation de ses réunions en dehors de Genève, comme envisagé lors de la session de février 2021.

### f) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

---